

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION (DER)

Conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L.521-2 du Code des assurances, il résume toutes les informations légales que **ARTHA GESTION PRIVÉE** doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

1. Renseignements concernant ARTHA GESTION PRIVÉE – Autorités de Tutelle

Dénomination : ARTHA GESTION PRIVÉE

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 2.000 €

RCS : Paris n° 823 888 367

Adresse du siège social : 76 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

Site Internet : www.artha-gp.fr

Adresse mail : hmartin@artha-gp.fr / ykhirat@artha-gp.fr

Représentée par : Harry MARTIN (Président) / Youri KHIRAT (Directeur Général)

ARTHA GESTION PRIVÉE est immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 17000661 pour les activités suivantes (cf. Activités réglementées).

L'activité d'intermédiation en assurance est contrôlable par l'Autorité de contrôle Prudential et de résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr.

L'activité de Conseil en Investissements Financiers ci-après « CIF » est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers -17 Place de la Bourse- 75082 Paris Cedex 02 - www.amf-France.org.

2. Activités réglementées de ARTHA GESTION PRIVÉE

ARTHA GESTION PRIVÉE exerce son activité d'intermédiation en assurance dans la catégorie « Courtier en assurance (COA) » :

Catégorie « b » de l'article L521-2 du Code des assurances : correspond à l'intermédiaire non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (détenion par **ARTHA GESTION PRIVÉE** d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **Néant.**

Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat.

La liste des compagnies avec lesquelles nous travaillons ou pouvons travailler est la suivante :

ASSURANCE-VIE CAPITALISATION	CONTRATS MULTI-SUPPORTS ET MULTI-GESTIONNAIRES	ORELIS FINANCE - COURTAGE & SYSTÈME - SWISS LIFE - AXA THEMA - GENERALI - INTENCIAL - GENERALI PATRIMOINE - VIE PLUS.
EPARGNE PROFESSIONNELLE ET RETRAITE	CONTRAT RETRAITE MADELIN PEE PERCO PER	ERES - APICIL - SWISS LIFE - INTENCIAL - VIE PLUS.
PRÉVOYANCE	ARTICLE 83 PERP INDIVIDUELLE COLLECTIVE	AVIVA - SWISS LIFE - APRIL - CARDIF - GENERALI - CIPRES - METLIFE.

Conseiller en investissements financiers (CIF) :

Adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr. Le conseil en investissement que votre conseiller sera amené à vous délivrer sera un conseil en investissement non indépendant par opposition au conseil indépendant défini comme suit : un conseil en investissement est considéré comme indépendant dès lors qu'il est fourni dans le cadre d'une évaluation d'un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché, qui doivent être suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne doivent pas se limiter à ceux émis notamment par le groupe. Dans ce cadre, votre conseiller peut percevoir de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Pour obtenir la liste des Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier ou établissements bancaires avec lesquels (ou pour lesquels) **ARTHA GESTION PRIVEE** entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale, a signé un Protocole ou démarche: cf Principaux Partenaires et Fournisseurs ci-après.

Activité immobilière :

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI 7501 2017 000 018 921 « Transaction sur immeubles et fonds de commerce (TI) » « sans maniement de fonds » délivrée par la CCI de Paris IDF.

3. Assurances

Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (G.fi) souscrite auprès de ZURICH INSURANCE PLC sous le numéro 7400026945 - 112 avenue de Wagram 75017 PARIS

	COA	CIF	TI
RCP	2.500.000 € par sinistre 2.500.000 € par période d'assurance.	1.000.000 € par sinistre 1.000.000 € par période d'assurance.	1.000.000 € par sinistre 1.000.000 € par période d'assurance.
G.fi	115.000 € par période d'assurance	-	110.000 € par période d'assurance

4. Principaux Partenaires et Fournisseurs de ARTHA GESTION PRIVEE

IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT	SCPI LOCATION NUE LOCATION MEUBLÉE NUE-PROPRIÉTÉ	LEEMO - BOUYGUES IMMOBILIER - VINCI - PERL - NEXITY - HISTOIRE ET PATRIMOINE - OGIC - COGEDIM - KAUFMAN & BROAD - ATLAND - EIFFAGE - ICADE - EDOUARD DENIS - LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS - GREEN CITY - CATELLA RESIDENTIAL...
EPARGNE PROFESSIONNELLE ET RETRAITE	CONTRAT RETRAITE MADELIN PEE PERCO PER ARTICLE 83 PERP	ERES - APICIL - SWISS LIFE - GENERALI - VIE PLUS...

ASSURANCE-VIE CAPITALISATION	CONTRATS MULTI-SUPPORTS ET MULTI-GESTIONNAIRES	ORELIS FINANCE - COURTAGE & SYSTÈME - SWISS LIFE - AXA THEMA - GENERALI - INTENCIAL - GENERALI PATRIMOINE - VIE PLUS...
PRÉVOYANCE	INDIVIDUELLE COLLECTIVE	AVIVA - SWISS LIFE - APRIL - CARDIF - GENERALI - CIPRES - METLIFE...
GESTION D'ACTIFS	SÉLECTION DE SICAV FCP ET SCPI	CARMIGNAC GESTION - M&G INVESTMENTS - CPR AM - H2O AM - LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - COMGEST - FIDELITY - EDMOND DE ROTHSCHILD AM - AMUNDI AM - KEREN FINANCE - FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS - LAZARD FRERES GESTION - ROTHSCHILD & CIE GESTION - MONETA AM - NORDEA - ROUVIER ASSOCIES - PICTET & CIE - SYCOMORE AM - LA FRANCAISE AM - SCHELCHER PRINCE GESTION - MANDARINE GESTION - ALKEN LUXEMBOURG - INVESCO AM - SWISS LIFE ASSET MANAGERS - GENERALI INVESTMENTS EUROPE - AXA INVESTMENTS MANAGERS - JANUS CAPITAL - BLACKROCK AM - BNP PARIBAS AM - ABERDEEN AM - JP MORGAN AM - VARENNE CAPITAL PARTNERS - ALLIANZ GLOBAL INVESTORS - CCR AM - DORVAL FINANCE - BNY MELLON AM - HSBC AM - SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT - LYXOR AM - TURGOT AM...
DÉFISCALISATION	GIRARDIN INDUSTRIEL	INTER INVEST

Dans le cadre de la commercialisation de ces produits d'investissement, ARTHA GESTION PRIVEE est rémunérée sous forme de commissions par ses fournisseurs et ses partenaires.

5. Informations relatives au traitement des réclamations

Pour toute réclamation, votre conseiller qui peut être contacté par courrier, par tel ou par email s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

<p>Médiateur compétent litiges avec une entreprise : ANACOFI-Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam-75009 Paris</p>	<p>Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?</p>
<p>Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110-75441 PARIS CEDEX 09 http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p>	<p>Pour les activités Immobilières Médiation de la consommation : ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS www.anm-conso.com/anacofi-iobsp Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo</p>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

6. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par Harry MARTIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse ci-avant précisée au point 1.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

7. Modes de communication utilisés

Il est porté à votre connaissance que nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous, soit par mail, soit par courrier, soit enfin par téléphone.

8. Notre rémunération

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, ARTHA GESTION PRIVEE est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client.

ARTHA GESTION PRIVEE peut être amené à facturer des honoraires au taux horaire hors taxe de 180 €, soit 216 € TTC.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à le

Signature du client